

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des délibérations du Conseil Municipal**

-----  
**Séance du 13 juillet 2023**  
-----

**OBJET : AFFAIRE N° 12**

Convention de mise à disposition partielle d'agents de police municipale de la brigade intercommunale environnementale (BIE)

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Treize Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

**PRESENTS**

M. VAITY Bruno (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (7<sup>ème</sup> Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme FLORESTAN Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - M. AURE Yves.

**EXCUSES**

M. AURE Fabien (Procuration donnée à M. LIN KWANG Joseph)  
Mme ABSYTE Brigitte  
M. ZEPHIR Jackson (Procuration donnée à Mme AURE Jacqueline)  
M. POTHIN Joseph (Procuration donnée à M. VAITY Bruno)  
Mme DEPEHI Bernadette (Procuration donnée à M. AURE Yves)  
Mme FAIN Marie Yveline (Procuration donnée à M. PAUSE Daniel)

**ABSENTS**

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal - M. M'BAJOURMBE Bryan - Mme FRUTEAU Nadège - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

**NOTA** : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 20 juillet 2023, que la convocation a été faite le 07 juillet 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 16.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20230713-de-13072023-12-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2023  
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Le Maire expose :

Après de nombreuses années de sensibilisation à la protection de l'environnement et au respect de cadre de vie sur le territoire, il a été proposé d'instaurer un volet complémentaire répressif, par délibération en date du 28 septembre 2020, le Conseil Communautaire a validé le principe de mise en place d'une Brigade Intercommunale Environnementale (BIE).

La présente convention, soumise à votre approbation, a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition partielle de plusieurs agents titulaires des cadres d'emploi de la police municipale par le TCO auprès de ses communes membres, en vue de faire respecter, en sus de la réglementation « collecte des déchets » et « assainissement » (pouvoirs de polices spéciales transférés), la réglementation (pouvoirs de police du maire) en lien avec les compétences du TCO suivantes :

- Environnement et cadre de vie : collecte et traitement des dépôts sauvages / lutte contre la divagation des chiens et chats / enlèvement et traitement des épaves de véhicules ;
- Eau et Assainissement.

Les agents de police municipale de la BIE exerçant prioritairement leurs missions dans le cadre des compétences « Environnement et cadre de vie » (collecte et traitement des dépôts sauvages / lutte contre la divagation des chiens et chats / enlèvement et traitement des épaves de véhicules) et « Eau Assainissement », le principe d'une mise à disposition à titre gratuit est retenu.

#### Interventions :


**M. MAURIN Jorris** demande que la Brigade Intercommunale Environnementale (BIE) intervienne davantage pour la lutte contre la divagation des animaux.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention jointe en annexe ;
- autorise le Maire ou son représentant à mener toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Pour extrait certifié conforme**

La secrétaire  
  
Gertrude HOARAIN  
COMMUNE DE TROIS BASINS  
REUNION

Le Maire  
  
Daniel PAISE  
COMMUNE DE TROIS BASINS  
REUNION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20230713-de-13072023-12-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2023  
Date de réception préfecture : 25/07/2023